BRIDGE-CLUB de NANTES

1, place de l'Abbé Pierre 44200 NANTES Tél. 02 51 82 23 08

REGLEMENT INTERIEUR

RI BCN page 1

BRIDGE CLUB DE NANTES

Annexe aux Statuts votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Juin 2010. Ce règlement a été modifié par les Assemblées Générales Ordinaires du 19 juin 2019 et du 24 septembre 2021.

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 NEUTRALITE: Au sein de l'Association, régie par la Loi de 1901, toutes activités à but politique ou confessionnel sont interdites.

Article 2 JEU: L'activité essentielle du Club est la pratique du Bridge, sous toutes ses formes et son enseignement. La pratique d'autres jeux (limités à ceux de la Confédération des loisirs de l'Esprit) reste une tolérance et le Conseil d'Administration a toute liberté pour l'interdire quand bon lui semble. La pratique de jeux d'argent et de hasard est rigoureusement interdite.

Article 3 COMPORTEMENT : Les règles à observer sont celles de la correction et de la courtoisie régissant entre eux les membres d'une même collectivité.

En ce qui concerne la pratique du Bridge, et plus particulièrement la **tenue de la table**, le règlement est celui de la FFB, en application de l'article VII du Code International : loi 73 (communication entre partenaires) et 74 (conduite et éthique).

Article 4 : INTERDICTIONS SANITAIRES : L'accès au Club des animaux familiers est interdit.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'ensemble des locaux du Club est zone « non fumeur ».

Article 5 BAR: FONCTIONNEMENT (validé par le CA du 17 mai 2021)

- Fonctionnement du bar hors compétions Fédérales: cet espace est strictement privé et réservé aux adhérents de l'Association. Des boisons diverses sont disponibles sur présentation de tickets distribués selon la même organisation que pour les tickets des tournois de régularité. Seuls les adhérents peuvent acheter ces carnets de tickets.
- Fonctionnement du bar lors des compétitions Fédérales: pour toutes les personnes (adhérents ou non) les boissons sont servies selon un TARIF AFFICHE. Une caisse en numéraire est gérée par une équipe de bénévoles agréés par le Conseil d'Administration. La distribution d'aliments permet de servir des boissons alcoolisées.

Article 6 PARKING: Le parking du Club est réservé aux membres tout au long de l'année pour les tournois de régularité. Les jours de compétition ce parking est mis à la disposition de tous les compétiteurs et les organisateurs de tournois auront leur place réservée.

L'Association se dégage de tout problème pouvant se produire dans le Parking (vols, accrochage..)

Article 7 FRAIS DE DEPLACEMENT : Un membre de l'Association qui se déplace pour **représenter officiellement le Club** pourra se faire rembourser ses frais de déplacement, selon le barème suivant :

Train: billet de seconde classe

Frais kilométrique : Tarif du Comité d'Anjou (0,40 €/Km en 2021)

Autres: sur justificatifs

Article 8 COTISATION : La cotisation annuelle peut être assortie de tarifs spéciaux (juniors, ménages...) proposés par le Conseil d'Administration et approuvés, comme la cotisation ordinaire, par l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle comprend deux termes indissociables :

- L'adhésion au Club (tarif association)
- La licence FFB obligatoire, dont le montant est fixé par le Comité d'Anjou.

Les membres d'un autre Club, ayant déjà pris leur licence dans ce Club, et qui désirent adhérer à notre Club, bénéficient du tarif dit «actif associé » égal au montant normal de la cotisation diminué du montant de la licence.

Toute demande d'adhésion de personnes n'ayant pas leur résidence principale sur le territoire du Comité d'Anjou dont le but est de pouvoir participer à la compétition « interclubs » sera examinée par le Bureau.

Article 9 PARTIES LIBRES : Pour ces tournois il est perçu un droit de table dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 10 TOURNOIS DE REGULARITE: Le Club les organise à jours et heures fixes de chaque semaine. Le Conseil d'Administration a toute liberté pour gérer ces tournois, en supprimer ou en créer de nouveaux, limiter la participation des joueurs selon leur classement, créer des handicaps, ...

Tous ces tournois sont homologués par la FFB et donnent lieu à l'attribution de points d'expert, suivant le barème fixé par la FFB.

Le droit d'engagement à ces tournois de régularité est fixé par le Conseil d'Administration.

D'autres formules de tournois ou compétitions peuvent être décidées et organisées par le Conseil d'Administration, suivant les mêmes principes que ci-dessus (ex Interclubs, Marathon...)

Le Club peut accepter de prêter ou louer ses locaux pour des tournois organisés par des « sponsors » ou des associations caritatives.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le Conseil d'Administration, peut attribuer des prix en espèces ou en nature.

Article 11 TOURNOI DU CLUB: Chaque année, le 11 NOVEMBRE, le Club organise un grand tournoi dit « de la Ville de Nantes » au niveau régional, national, voire international.

L'organisation, le montant des droits d'engagement et des prix attribués, etc..., sont également du ressort du Conseil d'Administration. Eventuellement une commission peut être constituée.

Article 12 DIRECTION DE L'ECOLE : La direction peut être confiée :

- Soit à un membre du Conseil d'Administration
- Soit à un salarié du Club, professeur certifié diplômé de l'Université du Bridge.
- Soit à un conseiller pédagogique extérieur, l'organisation et la gestion interne restant du ressort du Conseil d'Administration.

Un contrat entre le Club et le conseiller pédagogique, agissant en son nom ou au nom de toute personne morale qu'il entend se substituer, précisera le tarif des cours et la répartition des recettes.

Le Bureau reste maître de l'organisation des cours, des programmes et emplois du temps, du règlement des cours..etc, et doit désigner les membres du Conseil d'Administration responsables de ces différentes tâches.

Article 13 ENSEIGNANTS : Ils doivent tous être **membres du Club et diplômés** de l'Université du Bridge.

Article 14 COURS PARTICULIERS : En dehors des cours collectifs propre à l'Ecole de Bridge, il est toléré que certains enseignants puissent donner des cours dits « particuliers » aux conditions suivantes :

- Etre membre actif du Club
- Etre diplômé de l'Université du Bridge
- Etre agréé par le Conseil d'Administration
- S'engager à n'enseigner que le système d'enchères français et à n'utiliser et diffuser en aucune manière les polycopiés dont le Club a l'exclusivité.
- Indiquer au Président ou à son représentant, le programme et le niveau des cours, les jours et heures des cours (qui devront obligatoirement être agréés)
- Encaisser et reverser au Club un droit de table
- Rembourser au Club les frais d'utilisation du photocopieur
- Etre à jour des cotisations sociales liées à cette activité.

TITRE 4 VALIDATION:

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de l'Assemblée Générale du 24 Septembre 2021. Il pourra être modifié, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nantes le 24 septembre 2021.

Le Président

Alain VIRGINET

Le Secrétaire Général

Daniel THEBAULT